EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mil vingt et un, le neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

DU 09 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice: 11

Procurations:

00

Membres présents :

11

Votants:

11

Absents:

00

Date de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2021

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Gilles PAYEN

DELIBERATION N° D20/2021

Convention pour la participation aux frais relatifs aux distributions d'aides alimentaires

Considérant la délibération 21 2019 en date du 17 septembre 2020, clôturant le CCAS au 31/12/2020

Considérant le projet de convention présenté par Monsieur le Maire, aux membres réunis

Les membres réunis du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident

D'adhérer à ladite convention. Dit que cette décision est révocable à tout moment

Et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette acquisition

Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 11

Abstention: 00

Voix contre: 00

Acte rendu exécutoire par publication du :

09 septembre 2021

Fait à BRIMONT, le 09 septembre 2021

Le Maire,

André JACOB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice: 11

Procurations:

00

Membres présents :

11

Votants:

11

Absents:

00

Date de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2021

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB,

Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Gilles PAYEN

DELIBERATION N° D21/2021 Subvention exceptionnelle Paroisse Sainte Thérèse des grandes voies

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des travaux de réfection du clocher de l'Eglise les sociétés réalisant les travaux se sont fournies en électricité sur le compteur de la paroisse, générant des frais supplémentaires. Monsieur le Maire fait lecture des factures transmises par la paroisse

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de supporter le cout électrique des travaux

Après en avoir délibéré, les membres réunis décident,

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 221.15 €

Décide que cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2021 de la commune

Autorise le Maire à signer les pièces administratives découlant de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 11

Abstention: 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :

09 septembre 2021

Fait à BRIMONT, le 09 septembre 2021

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Marne

Commune de Brimont

Envoyé en préfecture le 27/09/2021 Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID: 051-215100827-20210927-D222021B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice: 11

Procurations:

00

Membres présents :

11

Votants:

11

Absents:

00

Date de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2021

Présents: Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB,

Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents: Néant Procurations: Néant

Secrétaire de séance : Gilles PAYEN

DELIBERATION N° D22/2021 Bis DBM 02/2021 – Annule et remplace

Les membres réunis du Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

| | Chap. | | Art. | Opération/motif | |
|------------------------------|-------|-------|---|--------------------|--------------|
| | 011 | 61558 | Entretien et réparation autre biens mobilier | | - 79 138.00 |
| Dépenses de | 011 | 617 | Pour frais d'accompagnement du dossier administratif | | +38 616.00 |
| fonctionnement | 65 | 6541 | Créances en non valeurs | | + 300.00 |
| | 65 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations | | + 222.00 |
| | 023 | 023 | Virement en recettes d'investissement | | +40 000.00 |
| Recettes d'investissement | 041 | 2315 | Virement de dépenses de fonctionnement | Console électrique | + 2 616.00 € |
| | 021 | 021 | Virement de dépenses de fonctionnement | BA112 | + 40 000.00 |
| Dépenses D'investissement | 041 | 2313 | Virement de dépenses de fonctionnement | Console électrique | + 2 616.00 € |
| Dépenses | 21 | 21111 | achat de terrain nu, frais de notaire, frais de bornage | BA112 | + 40 000.00 |
| D'investissement | | | | | |

Autorisent le Maire à signer les documents administratifs et comptables découlant de cette décision Adoptée à l'unanimité

Fait à BRIMONT, le 09 septembre 2021

Voix pour: 11 Le Maire.

Abstention: 00 Voix contre: 00

Acte rendu exécutoire par publication du :

André JACOB

09 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice: 11
Membres présents: 11
Absents: 00

Procurations: 00 Votants: 11

Date de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2021

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

Absents : Néant Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Gilles PAYEN

DELIBERATION N° D23/2021 Adhésion contrat assurance statutaire 2022-2025

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant l'application :
- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contrevisite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

Membres en exercice: 11

Procurations:

00

Membres présents :

11

Votants:

11

Absents:

00

Date de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2021

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

<u>Absents</u>: Néant <u>Procurations</u>: Néant

Secrétaire de séance : Gilles PAYEN

DELIBERATION N° D24/2021 Adhésion à la M57 pour 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Brimont

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Le Conseil Municipal, vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Brimont au 1er janvier 2023

Autorisent le Maire à signer les documents administratifs et comptables découlant de cette décision

Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 11 Abstention: 00 Voix contre: 00

Acte rendu exécutoire par publication du :

09 septembre 2021

Fait à BRIMONT, le 09 septembre 2021

Le Maire,

André JACOE

I AV

- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. D'adhérer à l'assurance des Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.
- II. D'adhérer à l'assurance Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.
 - Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
 - Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire/Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL ET IRCANTEC.
- Choisir la prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0.15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Autorisent le Maire à signer les documents administratifs et comptables découlant de cette décision

Adoptée à l'unanimité

Voix pour: 11

Abstention: 00 Voix contre: 00

Acte rendu exécutoire par publication du :

09 septembre 2021

Fait à BRIMONT, le 09 septembre 2021

Le Maire,

André JACOB